

Recueil des actes administratifs 2017

Partie 3 – Arrêtés - n° 3-44



ARRETES DE M. le PRESIDENT

SOMMAIRE

POLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA COMMUNICATION INTERNE

22 novembre 2017	Arrêté donnant délégation de signature au Directeur général adjoint « Solidarités » par intérim	5
”	Arrêté portant délégation de signature à Mme le Chef du service Offres d’insertion et emploi de la Direction de l’Insertion	7
”	Arrêté portant délégation de signature aux chefs de services, adjoints aux chefs de service, responsables de secteurs ou d’exploitation des services territoriaux d’aménagement	9

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, FONCIERES & DE LA COMMANDE PUBLIQUE

23 novembre 2017	Arrêté portant désignation pour le représenter à la présidence de la Commission Consultative des services publics locaux	15
------------------	--	----

POLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES & DE LA COMMUNICATION INTERNE

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT SOLIDARITES par interim

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 portant organisation des services,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie BONNET, Directeur général adjoint Solidarités par intérim** à l'effet de signer, en toutes matières relevant de la compétence de l'ensemble de la Direction générale adjointe Solidarités :

- tous actes, décisions (y compris les mémoires en défense et les courriers portant réponse partiellement ou totalement négative se rapportant à des décisions prises dans le cadre d'une compétence liée), correspondances et documents de toute nature à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente ;
- les contrats visés par l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales et relatifs à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- et dans les conditions suivantes en ce qui concerne la commande publique, les engagements et la constatation des dépenses et recettes relevant de la compétence de la Direction générale adjointe Solidarités.

- **Marchés sur procédure formalisée** : visa des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises, des avis de pré-information et d'appel public à la concurrence, des lettres d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue, des avis d'attribution, des lettres de notification, des ordres de service et des bons de commande, ainsi plus généralement que la signature de toute correspondance adressée aux opérateurs économiques dans le cadre des marchés publics et accords-cadres ; signature des marchés et des accords-cadres dans la limite du montant de 2 000 000 euros hors taxes et des modifications apportées à ceux-ci.

- **Marchés passés sur procédure adaptée** : signature de toute pièce relative au recours aux marchés de travaux, fournitures et services passés sur procédure adaptée, dans la limite du montant de 2 000 000 euros hors taxes, relevant de la Direction générale adjointe Solidarités ; engagement comptable et juridique des dépenses se rapportant à ceux-ci.

- Engagement et constatation des dépenses et recettes :

1. Engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande et lettres de commande dans le cadre des marchés passés par le Conseil départemental ;
2. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
3. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics ;
4. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
5. Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie BONNET**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Madame Marie-France TRAN VAN**, Directeur de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille, ou **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, ou **Madame Christine LECOURT**, Directeur de l'Autonomie, ou **Monsieur Thierry MISPOULET**, Directeur de l'Action sociale, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville, selon un calendrier arrêté par note de service de Madame le Directeur général adjoint Solidarités par intérim.

Article 2 – Une délégation de signature est également consentie à **Madame Stéphanie BONNET** au titre exclusif de la fonction de directeur d'astreinte, pendant la période effective de cette mission et pour des cas d'urgence avérés. Elle concerne l'ensemble des actes que la collectivité serait amenée à prendre dans de telles conditions pour permettre la continuité du service public et l'exercice de ses compétences et responsabilités.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Messieurs Martial BOURDAIS et Thierry MISPOULET** et à **Mesdames Stéphanie BONNET, Marie-France TRAN VAN et Christine LECOURT**.

Fait à Tours, le 22/11/2017
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LE CHEF DU SERVICE OFFRES D'INSERTION ET EMPLOI DE LA
DIRECTION DE L'INSERTION

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 – Délégation permanente de signature donnée à **Madame Maryse GATIGNOL**, Chef du Service Offres d'Insertion et Emploi de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Au titre des procédures administratives :

- Notes de service et correspondance courante concernant le Service Offres d'Insertion et Emploi et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires ;
- Validation des demandes de formation ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Au titre de l'engagement et la constatation des dépenses et recettes relatives aux missions de son service (au titre de la Clause Sociale, du dispositif Cession RSA et au titre des missions inhérentes à l'Offre d'insertion) :

- Engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande et lettres de commande dans le cadre des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Au titre de l'Offre d'Insertion, et notamment les missions liées à la levée des freins à l'emploi, à l'Insertion par l'Activité Économique et à l'Accompagnement socio-professionnel :

- Toute décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative aux missions liées à l'Offre d'Insertion ;
- Attestation de la non-exécution ou de l'exécution (partielle ou totale) des clauses des conventions par les partenaires du Département – attestation permettant le versement ou non (total ou partiel) du solde des subventions ;

- Correspondance relative aux demandes de reversement des subventions indument perçues dans le cadre de conventions conclues par le Département ainsi que toute notification de non-versement ou de versement partiel du solde de ces subventions ;
- Toute correspondance aux structures partenaires.

d) Au titre de la Clause Sociale :

- Toute décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative aux missions liées à la Clause Sociale ;
- Attestation de la réalisation ou non, par les entreprises, des engagements liés aux marchés clausés, en maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ou non.

e) Au titre du dispositif Cession RSA :

- Toute décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative au dispositif de Cession RSA.

Article 2 – Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Marie-Odile LECOMTE-PINSARD**, Chef du Service Offres d'Insertion et Emploi pour le dépôt de plainte auprès d'un Service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Maryse GATIGNOL**, Chef du Service Offres d'Insertion et Emploi, délégation de signature est donnée par ordre à **Monsieur BOURDAIS Martial**, Directeur de l'Insertion ou à **Madame Valérie MALGONNE**, Responsable du pôle Coordination, Budget, Aides Individuelles.

Article 4. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Monsieur Martial BOURDAIS, Madame Maryse GATIGNOL et Madame Valérie MALGONNE.**

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 11 décembre 2017.

Fait à Tours, le 22/11/2017
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX CHEFS DE SERVICES,
ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE,
RESPONSABLES DE SECTEURS OU D'EXPLOITATION
DES SERVICES TERRITORIAUX D'AMENAGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. – Délégation permanente de signature est donnée aux Chefs de Service Territoriaux d'Aménagement dont les noms suivent :

Madame Florence MAZAURY, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-est,
Messieurs Olivier MACKOWIAK, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Centre,
Régis DESIDERI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-ouest,
Fernand LACROIX, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-ouest,
Michel PEQUIGNOT, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-est,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de leur service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- 1 - Signature des ampliations et des copies certifiées conformes ;
- 2 - Certification du caractère exécutoire des actes ;
- 3 - Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- 4 - La signature des ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

- **Marchés sur procédure formalisée** : visa des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises, des avis de pré-information et d'appel public à la concurrence, des lettres d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue, des avis d'attribution, des lettres de notification, des ordres de service, ainsi plus généralement que la signature de toute correspondance adressée aux opérateurs économiques dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres et des modifications apportées à ceux-ci.
- **Marchés passés sur procédure adaptée** : signature de toute pièce relative au recours aux marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés sur procédure adaptée, dans la limite du montant de 90 000 euros hors taxes, relevant des attributions de leur Service Territorial d'Aménagement ; engagement comptable et juridique des dépenses se rapportant à ceux-ci.

- **Engagement et constatation des dépenses et recettes :**

1. Engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande et lettres de commande dans le cadre des marchés passés par le Conseil départemental ;
2. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
3. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics ;
4. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
5. Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes ;

c) Gestion et conservation du domaine public routier

- 1 - Signature de tous les arrêtés et avis prévus par le code de la voirie routière et le code de l'énergie et notamment :
 - les arrêtés individuels d'alignement (article L. 112-1 du code de la voirie routière),
 - les actes relatifs à l'utilisation du domaine public routier en application des articles L. 113-1 à L. 113-6 et R. 113-1 à R. 113-11 du code de la voirie routière,
 - hors agglomération, toutes les dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur la voirie départementale conformément à l'article L. 131-7 du code de la voirie routière,
 - en agglomération, communication au Maire du programme de travaux conformément à l'article L. 115-1 du code de la voirie routière,
 - interdiction de manière temporaire de l'usage de tout ou partie du réseau des routes départementales suivant l'article R. 131-2 du code de la voirie routière,
 - l'avis sur les projets d'ouvrages de distribution d'énergie électrique en application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie créé par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 ;
2. Signature des demandes et des réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) ;
3. Déposer plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux.

d) Exploitation des routes départementales

- 1 - Interdiction ou réglementation de la circulation et du stationnement, y compris mise en place de déviations ou d'alternats, notamment à l'occasion de travaux routiers, d'épreuves sportives ou de manifestations locales ;
- 2 - Avis requis par le code de la route notamment pour la délivrance des autorisations individuelles des transports exceptionnels, les régimes des priorités aux intersections et les limitations de vitesse.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés à caractère permanent ou général.

e) Urbanisme

Avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

g) Correspondances

- 1 - Toutes correspondances courantes du Département, à caractère technique ou administratif ne portant pas décisions autres que celles mentionnées aux alinéas précédents et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- 2 - Notification de tous les actes pris en application de la présente délégation de signature.

La présente délégation s'exerce dans les limites du territoire géographique dont ils sont responsables ou dont ils assurent l'intérim ainsi que pour les opérations dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de service des STA, la présente délégation est exercée :

- **Par l'adjoint du Chef de STA absent**, les adjoints pouvant exercer cette délégation étant :
 - **Monsieur Christophe BUCHERON**, Adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Centre ;
 - **Monsieur Sébastien HEITZ**, Adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est ;
 - **Madame Nathalie TAGBO**, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement Sud-Est ;
 - **Madame Bénédicte DESIDERI**, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest ;
 - **Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT**, Adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest ;
- **Ou par l'un des autres Chefs de STA cités à l'article 1^{er}.**

Article 3 – Délégation permanente est donnée à :

Messieurs COCHE Dominique, responsable du secteur de Neullé-Pont-Pierre ;
LENAY Dominique, responsable d'exploitation du Service Territorial d'Aménagement Centre ;
LAMARQUE Christophe, responsable d'exploitation du Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest ;
HEMME Alain, responsable du secteur de Langeais – Château-la-Vallière ;
DESCHARLES Gérard, responsable du secteur d'Azay-le-Rideau – L'Île – Bouchard ;
MARTEAU Pascal, responsable du secteur d'Amboise-Bléré ;
BESNARD Jean-Philippe, responsable du secteur Chinon–Bourgueil ;
BRUNEAU André, responsable d'exploitation au Service Territorial d'Aménagement Nord-Est ;
BOUCHER Pascal, responsable du secteur de Château-Renault ;
COULON Marc, responsable du secteur de Loches ;
JOUBERT Denis, adjoint au responsable de secteur de Loches ;
DAVAILLON Wilfrid, responsable du Centre d'exploitation de Joué-lès-Tours ;
BIDAULT Jacky, responsable du Centre d'exploitation de Veigné ;
BREGEA Dominique, responsable d'exploitation du Service Territorial d'Aménagement Sud-Est ;
MIGNE Thierry, responsable du secteur de Preuilly-sur-Claise ;
DUTHEIL Didier, responsable du secteur de Ligueil

pour signer :

- les pièces visées à l'article 1 alinéa b, uniquement pour les marchés de fournitures d'un montant inférieur à 1 000 € H.T. ;
- un dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- la certification du service fait et le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre de la surveillance des chantiers qui leur sont confiés ;
- les demandes et les réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

Article 4 - Délégation permanente est donnée à :

Messieurs BIDAULT Jacky, responsable du Centre d'exploitation de Veigné ;
BOURGAULT Frédéric, chef d'équipe pôle fauchage du Centre d'exploitation de Joué-les-Tours ;
METTE Jean-Michel, chef d'équipe du Centre d'exploitation de Veigné ;
RIDET Thierry, chef d'équipe pôle signalisation du Centre d'exploitation de Joué-les-Tours ;
NIVAUULT Stéphane, chef d'équipe pôle chaussées du Centre d'exploitation de Joué-les-Tours ;
DAVAILLON Wilfrid, responsable du Centre d'Exploitation de Joué-lès-Tours ;
BRETON Wilfrid, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Joué-lès-Tours ;

MARTEAU Pascal, responsable du Secteur d'Exploitation d'Amboise – Bléré ;
DUBOIS Stéphane, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Bléré ;
LAHOREAU Olivier, chef d'équipe du Centre d'Exploitation d'Amboise ;
BOUCHER Pascal, responsable du Secteur d'Exploitation de Château-Renault ;
LINERS Daniel, chef d'équipe du Secteur d'Exploitation de Château-Renault ;

BERTRAND Thierry, responsable de la Loire à vélo au Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest – Ile Bouchard ;
DESCHARLES Gérard, responsable des Centres d'Exploitation d'Azay-le-Rideau et de l'Île Bouchard ;
CHAUSSEPIED Philippe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation d'Azay-le-Rideau ;

BOULOIZEAU Jean-Marie, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de l'Île Bouchard ;
BESNARD Jean-Philippe, responsable du Centre d'Exploitation de Chinon ;
FARAUULT Hervé, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Chinon ;
ARNOULT Daniel, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Bourgueil ;
BLAIS Michel, responsable des Centres d'Exploitation de Richelieu et de Sainte-Maure-de-Touraine ;
LEBOULEUX Jean-Michel, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Richelieu ;
BEREAU Gilles, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Sainte-Maure-de-Touraine ;

COCHE Dominique, responsable du Centre d'Exploitation de Neullé-Pont-Pierre ;
Christophe CRETAULT, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Neullé-Pont-Pierre ;
Alain KULPA, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Neullé-Pont-Pierre ;
BILLAULT Sébastien, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Langeais ;
HEMME Alain, responsable du Centre d'Exploitation de Château-la-Vallière ;
PERRAUTEAU Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Château-la-Vallière ;
PICHARD Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Château-la-Vallière ;

COULON Marc, responsable du Centre d'Exploitation de Loches ;
JOUBERT Denis, adjoint au responsable du Centre d'Exploitation de Loches ;
DUPONT Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;
RIDET Ludovic, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;
SANCHEZ Sébastien, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;
DUTHEIL Didier, responsable du Centre d'Exploitation de Ligueil ;
COURTIN François, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Ligueil ;
MAUGOUSSIN Olivier, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Ligueil ;
MIGNE Thierry, responsable du Centre d'Exploitation de Preuilly-sur-Claise ;
DECHARTE Gérard, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Preuilly-sur-Claise ;
RETAILLEAU Philippe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Preuilly-sur-Claise

pour :

- signer les ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- le visa des pièces justificatives de dépenses liées aux frais de déplacement (ordres de mission et notes de frais) ;
- la constatation des dépenses liées aux frais de déplacement.

Article 5 : Mesures d'urgences

Mise en œuvre de toutes mesures rendues nécessaires par les exigences de la sécurité publique d'une durée maximale de 8 jours et signature des documents nécessaires à leur mise en place.

La délégation de signature correspondant à ces mesures est exercée par l'une des personnes suivantes, lorsque celle-ci est désignée comme cadre de permanence :

- **Monsieur Olivier MACKOWIAK ;**
- **Madame Florence MAZAURY ;**
- **Monsieur Fernand LACROIX ;**
- **Monsieur Michel PEQUIGNOT ;**
- **Monsieur Régis DESIDERI ;**
- **Madame Nathalie TAGBO ;**
- **Monsieur Christophe BUCHERON ;**
- **Monsieur Sébastien HEITZ ;**
- **Madame Bénédicte DESIDERI ;**
- **Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT.**

Article 6. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à :

- Madame Florence MAZAURY, Monsieur Olivier MACKOWIAK, Monsieur Fernand LACROIX, Monsieur Régis DESIDERI et Monsieur Michel PEQUIGNOT ;
- Mesdames Nathalie TAGBO et Bénédicte DESIDERI, et Messieurs Sébastien HEITZ et Christophe BUCHERON ;
- Messieurs Dominique COCHE, Dominique LENAY, Christophe LAMARQUE, Alain HEMME, Gérard DESCHARLES, Pascal MARTEAU, Jean-Philippe BESNARD, André BRUNEAU, Pascal BOUCHER, Marc COULON, Denis JOUBERT, Wilfrid DAVAILLON, Jacky BIDAULT, Dominique BREGEA, Thierry MIGNE, Didier DUTHEIL et Jean-Christophe GAUVRIT ;
- Messieurs Frédéric BOURGAULT, Jean-Michel METTE, Thierry RIDET, Stéphane NIVALT, Wilfrid BRETON, Stéphane DUBOIS, Olivier LAHOREAU, Daniel LINERS, Thierry BERTRAND, Philippe CHAUSSEPIED, Jean-Marie BOULOIZEAU, Hervé FARAULT, Daniel ARNOULT, Jean-Michel LEBOULEUX, Gilles BERAU, Christophe CRETAULT, Alain KULPA, Sébastien BILLAULT, Christophe PERRAUTEAU, Christophe PICHARD, Christophe DUPONT, Ludovic RIDET, Sébastien SANCHEZ, François COURTIN, Olivier MAUGOUSSIN, Gérard DECHARTE et Philippe RETAILLEAU.

Fait à Tours, le 22/11/2017
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, FONCIERES &
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**ARRÊTÉ
PORTANT DESIGNATION POUR LE REPRESENTER A LA PRESIDENCE
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 Février 2016, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Considérant la délibération du Conseil départemental en date du 17 Novembre 2017 modifiant la composition de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant la délibération du Conseil départemental en date du 13 Juillet 2017 décidant la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public pour le centre de vacances de Longeville-sur-Mer,

ARRÊTE

Article 1. - Madame Nadège ARNAULT, Première Vice-Présidente, chargée des affaires sociales est désignée à l'effet de représenter Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental à la Présidence des réunions de la commission consultative des services publics locaux afférente au centre de vacances de Longeville-sur-Mer, et de signer tous documents relatifs auxdites réunions.

Article 2. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Tours, le 23 Novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER**

Recueil consultable au service de la Documentation

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Fabrice PERRIN